Réponse à la pétition en matière d'environnement nº 546 intitulée « Application des lois environnementales fédérales au site Stablex à Blainville : *Loi sur les pêches*, habitats aquatiques, oiseaux migrateurs et espèces susceptibles d'être concernées ».

Question 1 : Environnement et Changement climatique Canada a-t-il reçu des plaintes, signalements ou informations concernant des rejets, débordements, eaux colorées, eaux turbides, écoulements anormaux ou risques de rejet de substances nocives dans le secteur du site Stablex à Blainville ?

Réponse : Oui. Environnement et Changement climatique Canada, par l'entremise du Centre national des urgences environnementales, a reçu 16 plaintes ou signalements de citoyens entre le 3 mars et le 14 juin 2025. Le Ministère a également reçu quatre plaintes citoyennes via EnviroInfo le 14 juin 2025. De plus, il a reçu une déclaration de Stablex concernant un rejet de sédiments signalé le 18 juin 2026.

Question 2 : Environnement et Changement climatique Canada a-t-il procédé à des inspections, vérifications, analyses, demandes d'information ou enquêtes relativement au site Stablex en lien avec les dispositions de prévention de la pollution de la Loi sur les pêches, notamment l'article 36(3) ?

Réponse : Oui. Les agents d'application de la loi en environnement d'Environnement et Changement climatique Canada ont analysé les renseignements transmis au Ministère et ont mené plusieurs inspections, notamment le 9 avril 2025 et le 17 juin 2026.

Question 3 : Environnement et Changement climatique Canada a-t-il évalué si des substances provenant ou susceptibles de provenir du site Stablex pouvaient atteindre des eaux où vivent des poissons, notamment par l'intermédiaire de fossés, du ruisseau Locke Head, de la rivière des Mille Îles ou d'autres milieux récepteurs ?

Réponse : Oui. Lors des inspections menées le 9 avril 2025 et le 17 juin 2026, les agents d'Environnement et Changement climatique Canada ont prélevé des échantillons à partir des fossés ceinturant les cellules d'enfouissement connectés à l'exutoire rejoignant le ruisseau Locke Head ainsi que directement à partir de l'exutoire. Le 9 avril 2025, des échantillons d'eau ont été prélevés, alors que le 17 juin 2026, des échantillons d'eau et de sédiments ont été prélevés. Ces échantillons ont été analysés par les laboratoires du Ministère.

…/2

Question 4 : Environnement et Changement climatique Canada a-t-il reçu ou examiné des résultats d'analyses concernant des métaux lourds ou autres substances potentiellement nocives dans les eaux, fossés, sédiments ou milieux récepteurs du secteur ?

Réponse : Oui. Les résultats d'analyses des échantillons prélevés ont été communiqués aux agents d'Environnement et Changement climatique Canada et ont été considérés dans les dossiers d'application de la loi reliés à ces inspections.

Ces analyses ont porté sur les paramètres suivants :

- BPC congénères dans l'eau
- BPC congénères dans les sédiments
- Métaux extraits au micro-ondes par spectrométrie de masse par plasma à couplage inductif (ICP-MS)
- Détermination du pH dans l'eau
- Conductivité
- Anions par chromatographie ioniques
- Azote ammoniacal-Autoanalyseur-FIA
- Analyse écotoxycologique SPE 1/RM/14 sur daphnia magna
- Analyse écotoxicologique SPE 1/RM/13 sur truite arc-en-ciel

Question 5 : Environnement et Changement climatique Canada a-t-il communiqué avec le ministère de l'Environnement du Québec, la Ville de Blainville, Pêches et Océans Canada ou Stablex relativement aux rejets, écoulements, débordements, fossés, eaux de lixiviation, milieux hydriques ou risques de rejet associés au site Stablex ?

Réponse : Oui. Environnement et Changement climatique Canada a communiqué avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, avec Pêches et Océans Canada, et avec Stablex.

Question 6 : Environnement et Changement climatique Canada a-t-il reçu ou examiné des informations concernant des poissons morts, des déversements, des débordements ou des signalements citoyens liés au secteur Stablex ?

Réponse : Oui. Environnement et Changement climatique Canada a reçu des signalements de citoyens concernant le secteur de Stablex, et ceux-ci ont été examinés par les agents.

…/3

Question 7 : Environnement et Changement climatique Canada a-t-il pris, envisagé ou refusé de prendre des mesures d'application de la loi relativement au site Stablex ? Si oui, lesquelles ? Si non, quels motifs expliquent l'absence de mesures d'application ?

Réponse : Environnement et Changement climatique Canada a analysé une quantité importante d'informations relatives aux inspections effectuées. À ce jour, les constatations découlant de ces inspections menées en vertu de la *Loi sur les pêches*, de la *Loi sur les espèces en péril* et de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* n'ont pas établi de motifs raisonnables de croire que l'une ou l'autre de ces lois a été enfreinte. En l'absence de motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise, rien ne justifie actuellement que les agents d'application de la loi du Ministère prennent des mesures d'application de la loi.

Environnement et Changement climatique Canada a rappelé à Stablex la réglementation et les interdictions en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et du *Règlement sur les oiseaux migrateurs de 2022.*

Question 8 : Environnement et Changement climatique Canada a-t-il examiné les éléments relatifs aux oiseaux migrateurs ou aux oiseaux morts rapportés dans ou près des cellules de Stablex ?

Réponse : Oui. Environnement et Changement climatique Canada a reçu des signalements concernant la présence possible d'oiseaux migrateurs près des cellules de Stablex. Ces signalements ont été examinés par les agents d'application de la loi sur la faune du Ministère, qui ont effectué quatre inspections sur le terrain entre avril et octobre 2025.

Le 7 avril 2025, ces agents étaient accompagnés par des biologistes du Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada lors de l'inspection du terrain visant à évaluer la présence, ou le potentiel de présence, de nids protégés à l'annexe 1 du *Règlement des oiseaux migrateurs 2022*.

Question 9 : Environnement et Changement climatique Canada a-t-il évalué la présence possible d'espèces inscrites à la Loi sur les espèces en péril ou d'habitats susceptibles d'être utilisés par de telles espèces dans le secteur de la cellule no 6 ?

…/4

Réponse Oui. Environnement et Changement climatique Canada a interrogé ses bases de données sur les occurrences et les observations d'espèces. Plus précisément, pour les oiseaux, les données disponibles sur la plateforme eBird ont été utilisées afin de déterminer les espèces répertoriées dans le secteur général de la cellule numéro 6.

Les agents de l'application de la loi sur la faune ont effectué quatre inspections sur le terrain entre avril et octobre 2025. L'objectif de ces inspections était d'évaluer si l'habitat sur place convenait à diverses espèces en péril et de déterminer si des infractions concernant ces espèces ou leur habitat avaient été commises.

Dans le cadre d'une inspection (7 avril 2025), les agents étaient accompagnés par des biologistes du Service canadien de la faune afin d'effectuer une reconnaissance du terrain dans le but de dresser un inventaire des espèces en péril, d'évaluer si l'habitat sur place était propice aux différentes espèces en péril et de confirmer si la nidification des oiseaux migrateurs avait débuté.

Lors de toutes les inspections, les agents ont vérifié si des infractions à la *Loi sur les espèces en péril* ou à la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* avaient été commises*,* notamment en ce qui concerne les nids. Aucune coupe d'arbre n'a été constatée entre avril et octobre 2025. Aucune infraction n'a été relevée.

Question 10 : Environnement et Changement climatique Canada peut-il indiquer quels documents publics existent concernant les inspections, échanges intergouvernementaux, signalements, analyses, communications ou décisions relatives au site Stablex ?

Réponse : Les documents reçus ou produits dans le cadre d'une activité d'application de la loi d'Environnement et Changement climatique Canada ne sont pas publiquement disponibles, et ce, afin de protéger l'intégrité des processus d'application de la loi. Les seuls documents relatifs aux activités d'application de la loi du Ministère qui sont publiquement disponibles sont les documents déposés à la cour dans le cadre de recours judiciaires et rendus publics par la cour dans le cadre desdits processus judiciaires.

Le Ministère est assujetti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi qu'à la *Loi sur l'accès à l'information*. Tout individu ou entité souhaitant obtenir de l'information détenue par une institution fédérale peut présenter une demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Toute divulgation d'information est assujettie aux exceptions et aux exemptions prévues par cette loi.

…/5

Question 21 : Quels ministères, directions ou services fédéraux sont responsables du suivi des enjeux fédéraux liés au site Stablex ?

Réponse : Environnement et Changement climatique Canada est responsable de l'administration et de l'application des lois suivantes en matière de gestion des déchets dangereux, de prévention de la pollution et de protection de l'environnement.

1. La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE) : Environnement et Changement climatique Canada réglemente les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses, notamment ceux à destination ou en provenance de Stablex, en vertu de la LCPE 1999 et, plus particulièrement, du *Règlement sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses*. De plus, le Ministère est responsable, en collaboration avec Affaires mondiales Canada, de la négociation des accords internationaux relatifs aux produits chimiques et aux déchets, notamment la Convention de Stockholm, la Convention de Bâle et l'Accord entre les gouvernements du Canada et des États-Unis concernant les déplacements transfrontaliers de déchets dangereux.

2. La *Loi sur les pêches* : Environnement et Changement climatique Canada est responsable de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution. Plus précisément, les paragraphes 36(3) à 36(6) de la *Loi* interdisent le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons ou en quelque autre lieu si le risque existe que ces substances pénètrent dans de telles eaux, sauf lorsque le rejet est autorisé par un règlement. Le Ministère veille au respect de ces dispositions afin de prévenir les effets nocifs de la pollution, notamment ceux qui pourraient être associés à la gestion des déchets dangereux.

3. La *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* : Cette loi vise à protéger la grande majorité des espèces d'oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs au pays. Plus précisément, l'article 5.1 interdit de rejeter ou de permettre le rejet de substances nocives, y compris des déchets dangereux, dans les eaux ou les régions fréquentées par les oiseaux migrateurs, ou dans tout autre lieu d'où ces substances pourraient pénétrer et atteindre ces eaux ou ces régions.

4. La *Loi sur les espèces en péril* : Cette loi vise, entre autres, à protéger les espèces sauvages en péril et leurs habitats. Bien que cette loi ne réglemente pas directement les déchets dangereux, elle exige l'élaboration de programmes de rétablissement et de plans d'action qui identifient les menaces pesant sur les

…/6

espèces en péril, y compris la contamination et la dégradation de l'habitat, et la mise en œuvre de mesures visant à éliminer ou à réduire ces menaces afin de favoriser le rétablissement à long terme des espèces en péril.

D'autres ministères ou organismes fédéraux pourraient également intervenir, au besoin, selon la nature des enjeux soulevés. Transports Canada veille à ce que les déchets dangereux soient transportés de façon sécuritaire en réglementant leur classification, leur emballage, leur manutention, leur étiquetage, leur documentation, ainsi que les interventions d'urgence durant le transport. L'Agence des services frontaliers du Canada intervient lorsque les déchets dangereux traversent la frontière et collabore avec Environnement et Changement climatique Canada aux contrôles frontaliers. Santé Canada peut également contribuer à l'évaluation des risques pour la santé humaine.

Question 22 : Le gouvernement fédéral a-t-il reçu des informations ou demandes provenant de citoyens, de la Ville de Blainville, de la Communauté métropolitaine de Montréal, du gouvernement du Québec ou d'organismes concernant le site Stablex ?

Réponse : Au printemps et à l'été 2025, Environnement et Changement climatique Canada a reçu des informations et plusieurs demandes du public, via le Centre de renseignements au public du Ministère, concernant les activités de Stablex et le projet d'extension du site d'enfouissement. Le Ministère a également reçu des demandes via des messages publics et privés Facebook.

Environnement et Changement climatique Canada n'a reçu aucune information ou demande de la Ville de Blainville ni de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Question 23: Si aucune mesure fédérale particulière n'a été prise relativement aux faits décrits, quels motifs expliquent cette absence de vérification, d'intervention ou de mesure d'application ?

Réponse : Environnement et Changement climatique Canada a effectué plusieurs vérifications et interventions concernant Stablex, tel que décrit préalablement.

Question 24 : Le gouvernement fédéral entend-il fournir une réponse complète au Secrétariat de la Commission de coopération environnementale si une réponse de la Partie visée est demandée dans le cadre de la communication SEM-26-003 ?

Réponse : Le gouvernement du Canada prépare actuellement ses commentaires sur le document SEM-26-003.